

	<b>Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG</b>	Référence : VIII-7  Version : 2.0
---	---	---

Responsabilité	
Responsable de la procédure	Arman MANSOURI
Service	Direction Générale / Gestion

Objectif de la procédure
<p>La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») a été créée dans le cadre de la prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés et/ou conseillés.</p> <p>Elle intègre également la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « principal adverse impacts »).</p>

Liste des outils/applications utilisés		
<table border="1"> <tr> <td>Outil(s)</td> <td>Excel, Bloomberg</td> </tr> </table>	Outil(s)	Excel, Bloomberg
Outil(s)	Excel, Bloomberg	

Contrôles de 1 <sup>er</sup> niveau	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage
Gérants	Oui	<a href="#">Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG</a>

Gestion des mises à jour de la procédure				
Version	Date	Statut	Auteur	Nature des modifications
1.0	20/04/2023	A valider	AGAMA Conseil	Création
2.0	12/06/2023	Validée	EQUITAM	Validation

## Sommaire

<b>1. Contexte, objectifs et définitions .....</b>	<b>3</b>
1.1. Contexte et objectifs .....	3
1.2. Définitions .....	3
<b>2. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR).....</b>	<b>5</b>
2.1. Activités concernées .....	5
2.2. Exposition à des risques ESG ou de durabilité .....	5
2.3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition .....	6
<b>3. Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC) .....</b>	<b>6</b>
3.1. Principaux risques environnementaux (changement climatique) .....	6
3.2. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance.....	7
<b>4. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC) .....</b>	<b>7</b>
4.1. Définition des objectifs recherchés.....	7
4.2. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité.....	7
4.3. Un engagement présent à tous les niveaux .....	7
4.4. Mise en place une méthodologie d'analyse .....	8
4.5. Construction et gestion du portefeuille .....	8
4.6. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents.....	8
4.7. Evaluer les impacts positifs de la démarche.....	Erreur ! Signet non défini.
<b>5. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art. 4) ....</b>	<b>9</b>
<b>6. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR) .....</b>	<b>9</b>
6.1. Langue(s) utilisée(s).....	9
6.2. Documents précontractuels.....	9
6.3. Site internet.....	9
6.4. Documentation commerciale .....	9
6.5. Rapports périodiques .....	10
<b>7. Contrôles.....</b>	<b>10</b>
7.1. Contrôles de 1 <sup>er</sup> niveau.....	10
7.2. Contrôles de 2 <sup>nd</sup> niveau .....	10

## 1. Contexte, objectifs et définitions

### 1.1. Contexte et objectifs

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

La politique repose sur le principe de double matérialité :

- Risque en matière de durabilité : Impact des événements extérieurs sur le rendement du produit (*Comment est intégré, dans la politique de gestion des risques, l'impact que pourraient avoir des événements extérieurs sur le rendement du produit financier ?*),
- Incidences négatives en matière de durabilité : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes (*Comment l'entité s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux ?*).

### 1.2. Définitions

#### ▪ **Risque de durabilité**

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental, social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille [*françaises*] incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

#### ▪ **Risque environnementaux (changement climatique)**

**Risques physiques**, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme par exemple :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et conseillés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

**Risques de transition**, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxinomie<sup>1</sup>, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES);
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

**Risques de responsabilité** induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :

- des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES;
- des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

#### ▪ **Risque social**

Le **risque social** concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

#### ▪ **Risque de gouvernance**

Le **risque de gouvernance** englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

#### ▪ **Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)**

Principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « *principal adverse impacts* ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants** ou **susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité** (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption)

<sup>1</sup> Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

## 2. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)

### 2.1. Activités concernées

EQUITAM fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

<b>Gestion collective</b>	Gestion d'OPCVM	<input checked="" type="checkbox"/>
	Gestion de FIA	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Services d'investissement</b>	La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers	<input checked="" type="checkbox"/>
	L'exécution d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	La négociation pour compte propre	<input type="checkbox"/>
	La gestion de portefeuille pour le compte de tiers	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le conseil en investissement	<input checked="" type="checkbox"/>
	La prise ferme	<input type="checkbox"/>
	Le placement garanti	<input type="checkbox"/>
	Le placement non garanti	<input type="checkbox"/>
<b>Autres services et activités</b>	Courtage en assurance	<input checked="" type="checkbox"/>
	Mandats civils	<input type="checkbox"/>
	Mandats d'arbitrage en unités de compte	<input checked="" type="checkbox"/>
	Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement	<input checked="" type="checkbox"/>
	Transaction immobilière	<input checked="" type="checkbox"/>

EQUITAM applique la présente politique de manière différenciée par grandes catégories de supports financiers. Par exemple, elle ne s'applique pas aux Organismes de Placement Collectif (« OPC »), aux Fonds d'Investissement Alternatifs (« FIA ») ni aux Instruments Financiers à Terme (« IFT »).

### 2.2. Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements. EQUITAM prends en compte ces facteurs à travers une politique d'exclusion et de surveillance des controverses.

Classes d'actifs concernés	Secteurs	Zones géographiques	Risque ESG
Actions, Obligations corporates	Assurances	Toutes zones géographiques	Risques liés au changement climatique
Actions, Obligations corporates	Minier	Pays en développement	Risques liés aux conditions de travail, au travail des enfants, à la pollution et la destruction de l'environnement, à la durabilité des ressources
Actions, Obligations corporates	Energie	Toutes zones géographiques	Risques liés aux conditions de travail, à la pollution et la destruction de l'environnement, à la durabilité des ressources

Actions, Obligations corporates	Construction	Toutes zones géographiques	Risques liés aux conditions de travail, à la pollution et la destruction de l'environnement
Actions, Obligations corporates	Transport	Toutes zones géographiques	Risques liés à la pollution de l'environnement, l'impact sur la santé, à la durabilité des ressources
Actions, Obligations corporates	Biens de consommation	Toutes zones géographiques	Risques liés aux conditions de travail, à la pollution et la destruction de l'environnement, à l'impact sur la santé
Actions, Obligations corporates	Alimentation	Toutes zones géographiques	Risques liés à la pollution et la destruction de l'environnement, à l'impact sur la santé, à la durabilité des ressources
Actions, Obligations corporates	Banques, Finance	Toutes zones géographiques	Risque lié au financement de projets ayant un impact négatif sur l'environnement ou la durabilité des ressources
Actions, Obligations corporates	Tabac	Toutes zones géographiques	Risque lié à l'impact néfaste sur la Santé.
Actions, Obligations corporates	Aéronautique et armement	Toutes zones géographiques	Risque lié à la guerre et à l'impact sur les populations

Ces risques sont potentiels à court, moyen et long terme.

### 2.3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition

EQUITAM revoit son analyse d'exposition tous les deux ans et autant que de besoin.

## 3. Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

### 3.1. Principaux risques environnementaux (changement climatique)

#### Fonds et mandats de gestion

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
<b>Risques physiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques en matière de pollution,</li> <li>- Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie,</li> <li>- Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau</li> <li>- Risque d'incendie et feux de forêt,</li> <li>- Risque de tempêtes et ouragan,</li> <li>- Risques d'inondation,</li> <li>- Risques de montée des eaux,</li> <li>- Risques d'accélération de la perte de biodiversité</li> </ul>	Elevée	Moyen/ Long Terme	Elevé
<b>Risques de transition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique,</li> </ul>	Elevée	Court / Moyen / Long Terme	Elevé

	<b>Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG</b>	Référence : VIII-7 Version : 2.0
---	---	-------------------------------------

<b>Risques de responsabilité</b>	- Risqués liés à des activités présentant un risque de contentieux,	Elevée	Court / Moyen / Long Terme	Elevé
----------------------------------	---	--------	----------------------------	-------

### 3.2. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
<b>Risques sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous</li> <li>- Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions</li> <li>- Risqués liés au manque de formation continue et de développement professionnel</li> <li>- Risques liés à un environnement non-multi-générationnel</li> <li>- Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle-vie privée</li> <li>- Risques liés aux pandémies et au travail à distance,</li> </ul>	Moyenne	Court / Moyen / Long Terme	Moyen
<b>Risques de gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à la structure de gouvernance,</li> <li>- Risques liés à la rémunération des dirigeants,</li> <li>- Risques liés aux conventions réglementées,</li> <li>- Risques en matière de corruption,</li> </ul>	Elevée	Court Terme	Elevé

## 4. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

### 4.1. Définition des objectifs recherchés

Au travers de la documentation réglementaire, le prospectus, le règlement, le DIC ou le DIC1, ou les statuts, chaque portefeuille géré/conseillé présente ses objectifs généraux en terme financiers et extra-financiers.

### 4.2. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité

#### ▪ Moyens humains

L'équipe de gestion compte 2 gérants, chacun prenant en compte les risques de durabilité et ESG à différents degrés.

#### ▪ Moyens techniques

L'équipe de gestion dispose de postes Bloomberg et accède ainsi aux données ESG des émetteurs.

### 4.3. Un engagement présent à tous les niveaux

L'objectif de EQUITAM est de délivrer *des performances sur le long terme* pour les investisseurs et les institutions, où qu'ils soient dans le monde. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à prendre en considération certaines caractéristiques ESG et de durabilité à travers notre organisation.

Ces facteurs sont pris en compte par les équipes d'analyse, de gestion, de risque et de conformité à travers :

- La Politique de gestion des risques ;
- Les diligences d'investissement (lorsque celles-ci intègre une dimension ESG/durabilité) ;
- La Politiques d'exclusions ;
- La Politique ESG de la société ;

#### **4.4. Mise en place d'une méthodologie d'analyse**

EQUITAM élabore une politique d'exclusion qui est revue chaque année. Nous excluons de notre univers d'investissement les entreprises impliquées dans la production de tabac ainsi que les entreprises dont le chiffre d'affaires repose à plus de 20% sur le charbon.

#### **4.5. Construction et gestion du portefeuille**

Les résultats des analyses menées selon la méthodologie décrite ci-dessus sont prises en compte dans les décisions d'investissement et dans la politique de gestion des portefeuilles gérés/conseillés.\*.

Des communications des analyses des critères extra-financiers sont réalisées au sein des équipes de gérants ou d'analyse.

#### **4.6. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents**

Les indicateurs de risques extra-financiers pertinents sont :

- Le nombre d'émetteurs exclus en application de la politique d'exclusion d'EQUITAM
- Le nombre de controverses apparues

## 5. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art. 4)

Compte des moyens humains dont dispose la société et de l'absence d'analyste dédié, EQUITAM ne prend pour l'instant pas en compte les incidences négatives en matière de durabilité.

## 6. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)

### 6.1. Langue(s) utilisée(s)

Les informations soient communiquées à minima dans la langue officielle de l'Etat membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet Etat membre.

Les informations sont communiquées par EQUITAM en français.

### 6.2. Documents précontractuels

EQUITAM présente la manière dont les risques en matière de durabilité ne sont pas intégrés dans leurs décisions d'investissement avec une explication claire et concise des raisons de cette estimation.

Ces informations sont prévues :

- Pour les gestionnaires de FIA :
  - o Au règlement ou aux documents constitutifs du FIA (informations à communiquer aux investisseurs visés à l'article 23, paragraphe 1 de la directive 2011/61/UE),
  - o Aux supports d'informations (pour les FIA par objet).
- Pour les gestionnaires d'OPCVM :
  - o Dans le prospectus visé à l'article 69 de la directive 2009/65/CE.
- Pour les gestionnaires de portefeuilles pour le compte de tiers et les conseillers en investissement :
  - o Dans les documents d'informations précontractuelles ou conventions de gestion et de conseil.
- Pour les intermédiaires d'assurance :
  - o Dans les documents d'informations précontractuelles

### 6.3. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont EQUITAM intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus, et dans ses processus de conseil sont tenues à jour de manières concises sur son site internet.

Toutes les informations publiées sur le site internet sont tenues à jour.

### 6.4. Documentation commerciale

EQUITAM veille à ce que ses communications publicitaires ne contredisent pas les informations publiées.

## 6.5. Rapports périodiques

Lorsque les acteurs des marchés financiers, gère des produits financiers faisant (i) la promotion des caractéristiques environnementales sociales et/ou (ii) ou réalisant des investissements durables, ils décrivent notamment dans les rapports périodiques :

- pour un produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales, la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées ;
- pour un produit financier réalisant des investissements durables:
  - o l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents; ou
  - o lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence, une comparaison entre l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné et d'un indice de marché large, au moyen d'indicateurs de durabilité.

Ces informations feront partie des Rapports annuels des OPCVM et/ou FIA gérés et/ou des Rapports annuels de gestion ou d'adéquation (gestion sous mandat et conseil en investissement).

## 7. Contrôles

### 7.1. Contrôles de 1<sup>er</sup> niveau

Les principaux contrôles de niveau 1 sont détaillés dans la méthodologie d'analyse mise en œuvre. Les gérants s'assurent de la bonne application de la présente politique et de la bonne prise en compte de la liste d'exclusion en l'intégrant dans leurs contrôles pré-trade.

### 7.2. Contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau

Le Contrôle Interne s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel que :

- Les moyens humains et techniques mis en place,
- La procédure de sélection des investissements (dont ESG/ISR) est bien respectée,
- Le dispositif de conformité et contrôle des risques (dont risques ESG et de durabilité),
- Le code de transparence (le cas échéant),
- Les informations précontractuelles,
- La politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote,
- Le rapport "Article 173" puis « rapport article 29 »,
- Disclosure de niveau 1 et 2.